

SEANCE DU MERCREDI 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Date de la convocation : 23/03/2022

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique - JEZEQUEL Alain - Mme RÉAU Micheline – M. DABIN Serge – Mmes DESETTE Sophie – RENAUDEAU Elodie - MM. DEVROUTE Arnaud - GUÉNARD Olivier – ROSELL Anthony – BOUCHET Geoffrey - Mmes HALLY Céline - PINET Annick et DOS SANTOS Maria.

Absents excusés : Mme AUBRY Lucienne donne procuration à M. BIRONNEAU Pascal

Secrétaire de séance : M. ROSELL Anthony

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2022 est adopté sans observation à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants, le conseil municipal donne son accord :

- Motion contre l'ouverture le dimanche matin de la Grande et Moyenne Surface située à Airvault

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

BUDGET PRINCIPAL

D2022-03-30-014 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARREAU Dominique 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget principal dressé par Monsieur BIRONNEAU Pascal, Maire, approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté	- 23 265.09
	Recettes réalisées	857 833.29
	Dépenses réalisées	799 463.10
	Solde d'exécution de l'exercice	58 370.19
	Solde d'exécution	35 105.10
	Restes à réaliser recettes	170 603.00
	Restes à réaliser dépenses	357 878.00
	Besoin de financement	152 169.90
FONCTIONNEMENT	Solde d'exécution N-1	294 239.92
	Recettes réalisées	1 333 324 .97
	Dépenses réalisées	1 057 586.17
	Solde d'exécution de l'exercice	275 738.80
	Solde d'exécution global	569 978.72
	Résultat à affecter	152 169.90
	Affectation en réserve	152 169.90
Report à nouveau fonctionn.	417 808.82	

BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES »

D2022-03-30-015 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARREAU Dominique 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget « Energies renouvelables » dressé par Monsieur BIRONNEAU Pascal, Maire, approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution positif	16 385.81
	Recettes réalisées	0.00
	Dépenses réalisées	4 084.26
	Solde d'exécution de l'exercice	-4 084.26
	Solde d'exécution	12 301.55
	Restes à réaliser recettes	0.00
	Restes à réaliser dépenses	12 301.55
	Excédent de financement	0.00
FONCTIONNEMENT	Solde d'exécution N-1	0.00
	Recettes réalisées	0.00
	Dépenses réalisées	471.00
	Solde d'exécution de l'exercice	-471.00
	Solde d'exécution global	- 3 224.36
	Résultat à affecter	- 3 695.36
		Affectation en réserve
	Report à nouveau fonctionn.	- 3 695.36

BUDGET « LOTISSEMENT BEAUSOLEIL »

D2022-03-30-016 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BARREAU, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget « Lotissement Beausoleil » dressé par Monsieur BIRONNEAU Pascal, Maire, approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

Investissement :

Solde d'exécution 2021 : - 72 292.62 €

Dépenses réalisées : - 72 292.62 €

Recettes réalisées : + 93 989.01 €

Résultat de l'exercice : + 21 347.79 €

Soit un déficit de 50 944.83 € à reporter en investissement au budget 2022

Fonctionnement : Dépenses – Recettes : 94 337.61€**BUDGET « LOTISSEMENT LES SABLONS »**

D2022-03-30-017 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Dominique BARREAU, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget « Lotissement Beausoleil » dressé par Monsieur BIRONNEAU Pascal, Maire, approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2021 dont les résultats sont les suivants :

Investissement :

Solde d'exécution 2021 : 0.00 €

Dépenses réalisées : - 111 879.20 €

Recettes réalisées : + 3 178.00 €

Résultat de l'exercice : - 108 701.20 €
Soit un déficit de 108 701.20 € à reporter en investissement au budget 2022
Fonctionnement : Dépenses – Recettes : 111 879.20 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

BUDGET PRINCIPAL

D2022-03-30-018 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, statuant sur l'exécution du budget principal déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion 2021 du budget principal, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES »

D2022-03-30-019 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, statuant sur l'exécution du budget « Energies renouvelables » déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion 2021 de ce budget n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

BUDGET « LOTISSEMENT BEAUSOLEIL »

D2022-03-30-020 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, statuant sur l'exécution du budget « Lotissement Beausoleil » déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion 2021 de ce budget n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

BUDGET « LOTISSEMENT LES SABLONS »

D2022-03-30-021 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, statuant sur l'exécution du budget « Lotissement les Sablons » déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion 2021 de ce budget, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

D2022-03-30-022 – 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition et les nouvelles modalités de vote des taux à compter de 2022, suite à la réforme de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas modifier les taux de référence calculés par la direction des services fiscaux d'où le tableau suivant :

	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produits correspondants
Taxe foncière bâti	1 050 000	37.44%	393 120 €
Taxe foncière non bâti	72 000	54,55%	39 603 €

Soit un produit attendu total pour 2022 de 432 723 €.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

BUDGET PRINCIPAL

D2022-03-30-023 – 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 1 392 422.00€

Investissement : Dépenses – Recettes : 804 684.00€

BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES »

D2022-03-30-024 – 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 8 982.00€

Investissement : Dépenses – Recettes : 21 239.55€

BUDGET « LOTISSEMENT BEAUSOLEIL »

D2022-03-30-025 – 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 103 201.66€

Investissement : Dépenses – Recettes : 102 545.66€

BUDGET « LOTISSEMENT LES SABLONS »

D2022-03-30-026 – 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 346 394.50€

Investissement : Dépenses – Recettes : 310 095.70€

AMORTISSEMENT DES TRAVAUX SUR LE BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES »

D2022-03-30-027 – 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de pose de panneaux photovoltaïques réalisés sur le budget « Energies Renouvelables » doivent être amortis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir sur 10 ans les travaux à partir de 2022.

- Cpte 2151 - Inventaire n° 2 : 4 423€ par an.

LOTISSEMENT LES SABLONS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE

D2022-03-30-028 -1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2020 sur l'attribution des lots du marché du Lotissement des Sablons. Une erreur sur le lot 4 (Aménagement paysagers de l'entreprise JDO) a été détectée pour le montant attribué. La délibération est rectifiée comme suit :

Vu le codes des Marchés,

Vu le permis d'aménager accordé le 04/09/2020 à la commune pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation,

Vu la consultation réalisée pour les travaux d'aménagement du lotissement Les Sablons,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. DECIDE d'attribuer :

- Le lot 1 - Terrassement- Assainissement EU et EP – Voirie - à l'entreprise SAS PELLETIER pour un montant HT de 87.900,00 €
 - Le lot 2 - Réseaux Souples - à l'entreprise SA DELAIRE pour un montant de 26.162,50 €
 - Le lot 3 - Adduction Eau Potable- à l'entreprise SARL THIOLLET pour un montant de 11.484.35 €
 - Le lot 4 - Aménagement Paysagers - à l'entreprise JARDIN DES OLIVIERS pour un montant de 16 890.95 €
- Soit un total de travaux de 142 437.80 € HT pour cet aménagement

2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

LOTISSEMENT LES SABLONS : AVENANT N° 1 AU LOT 3 – ADDUCTION EAU POTABLE – SARL THIOLLET

D2022-03-30-029 – 1.1 Marché public

Vu la délibération en date du 17 novembre 2020 attribuant les lots du marché,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que pour le lot n° 3 – Adduction en eau potable : pour la suppression de prestations non effectuées pour un montant de 362.03€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

1. De conclure l'avenant n° 1 suivant :

- Lot n° 3 : Adduction d'eau potable : lot attribué à l'entreprise THIOLLET pour un le nouveau montant du marché s'élève donc à 11122.32€ HT.

2. D'autoriser monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents nécessaires.

TRANSFERT DES TERRAINS ACHETES PAR LA COMMUNE POUR LE LOTISSEMENT LES SABLONS DANS LE BUDGET DU LOTISSEMENT LES SABLONS

D2022-03-30-030 – 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut transférer les terrains achetés par la commune pour la réalisation du lotissement dans le budget du lotissement les Sablons.

A savoir :

- ZC16 pour un montant de 12463.04€ (inventaire n° 541)
- ZC15 et ZC17 pour un montant de 15717.28€ (inventaire n° 490)

Le Conseil municipal donne son accord et autorise monsieur le Maire à faire les écritures nécessaires à ce transfert.

CONCESSIONS DE CIMETIERE : INTEGRALITE DES VENTES DE CONCESSION DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE

D2022-03-30-031- 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que les ventes de concessions au cimetière sont partagées à 1/3 au CCAS et de 2/3 à la commune. De plus la commune verse une subvention au CCAS pour équilibrer son budget.

Par simplification, monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'encaisser au budget de la commune les 100 % des ventes de concessions au cimetière.

Le Conseil municipal donne son accord.

CANOES-PEDALOS-ROSALIES : MODIFICATION DES TARIFS

D2022-03-30-032 – 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de location des canoés, pédalos et rosalies pour 2022, à savoir :

Canoés :

- 1h00 de location : 10€
- 1h30 de location : 15€
- 2h00 de location : 18€
- Une demi-journée soit 3h00 maximum : 25€

Pédalos :

- 1h00 de location : 10€
- 1h30 de location : 15€
- 2h00 de location : 18€
- Une demi-journée soit 3h00 maximum : 25€

Rosalies :

- 1h00 de location : 10€
- 1h30 de location : 15€
- 2h00 de location : 18€
- Une demi-journée soit 3h00 maximum : 25€

Le Conseil municipal donne son accord.

SOUTIEN AUX UKRAINIENS : AIDE FINANCIERE

D2022-03-30-033 – 7.5 Subventions

Suite au conflit actuel en Ukraine, le conseil municipal décide d'apporter une aide financière pour les populations victimes de ce conflit.

Un fonds est géré par des équipes spécialisées du CDCS du ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui permet aux collectivités qui le souhaitent d'apporter leurs contributions financières pour financer des opérations d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'apporter un aide d'un montant de 500 euros.

MOTION CONTRE L'OUVERTURE LES DIMANCHES MATINS DE LA GRANDE ET MOYENNE SURFACE SITUEE A AIRVAULT

D2022-03-30-034 – 9.4 Vœux et motions

Considérant la volonté du supermarché, issu de la Grande et Moyenne Surface (GMS), situé à Airvault d'ouvrir tous les dimanches matins, en plus de tous les autres jours de la semaine,

Considérant l'appartenance de la Commune de Saint-Loup-Lamairé à la CCAVT,

Considérant la non information et la non sollicitation de la GMS située à Airvault auprès des communes de la CCAVT sur ce projet,

Considérant la non prise en compte de l'impact d'une ouverture les dimanches matins de la GMS située à Airvault sur les activités économiques commerçantes et les emplois,

Considérant l'engagement de la Commune de Saint-Loup-Lamairé dans des labellisations - villes et villages fleuris, petite cité de caractère, station verte, commune touristique - de nature à valoriser son caractère touristique, culturel, artisanal, architectural et son tissu de commerces de proximité qui en font sa singularité et son attrait,

Considérant que l'offre commerçante est un des critères des labellisations obtenues,

Considérant l'existence importante de commerces sur la Commune de Saint-Loup-Lamairé ainsi qu'une dynamique de créations-installations depuis quelques années comme les chiffres de l'Insee le prouvent,

Considérant l'existence d'un marché les dimanches matins, et notamment un grand marché les derniers dimanches de chaque mois, sur la Commune de Saint-Loup-Lamairé,

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Loup-Lamairé de lutter contre la vacance commerciale et le souhait de ne pas être réduit qu'à un musée touristique,

Considérant que l'ouverture de la GMS située à Airvault tous les dimanches matins va casser la dynamique commerçante (sédentaire et non sédentaire) de la Commune de Saint-Loup-Lamairé,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Loup-Lamairé prend la délibération suivante :

A l'unanimité le Conseil municipal considère le projet néfaste pour le commerce local et de nature à détruire des activités et des emplois, et s'oppose à l'ouverture de la GMS située à Airvault les dimanches matins.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NEANT

Suit le tableau des signatures des membres présents à la séance

BIRONNEAU Pascal	BARREAU Dominique	JEZEQUEL Alain
RÉAU Micheline	DABIN Serge	DESETTE Sophie
RENAUDEAU Elodie	AUBRY Lucienne <i>Excusée</i>	GUENARD Olivier
ROSELL Anthony	DEVROUTE Arnaud	BOUCHET Geoffrey
HALLY Céline	PINET Annick	DOS SANTOS Maria